VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Arrêté de refus de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Vu l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 22 avril 2026 ;

Considérant que la commune de Pontarlier est membre de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est compétente en matière :

- D'assainissement ;
- De collecte des déchets ménagers ;
- De réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- D'habitat ;
- De plan local d'urbanisme et de règlement local de publicité ;

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus, au transfert automatique des pouvoirs de police ;

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, d'habitat et de publicité ne seront pas transférés à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et transmis au contrôle de légalité.

N° 1793

PONTARLIER, le 11 SEP. 2026

Le Maire,

Patrick COMTE

VILLE DE PONTARLIER (DOUBS)

N° 1793